

Recommandation 2144 (2019)¹

Gouvernance de l'internet et droits de l'homme

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, rappelant sa [Résolution 2256 \(2019\)](#) «Gouvernance de l'internet et droits de l'homme», apprécie hautement les travaux que mène le Conseil de l'Europe dans le domaine de la société de l'information et souligne le rôle majeur que joue l'Organisation dans la défense d'une meilleure reconnaissance des droits de l'homme des usagers d'internet et leur protection efficace sur le web, ainsi que la contribution qu'elle apporte au renforcement du processus décisionnel sur les questions relatives à la gouvernance de l'internet. Les nombreux textes mûrement réfléchis adoptés en la matière par le Comité des Ministres témoignent très clairement de l'importance cruciale que revêtent ces questions.
2. La gouvernance de l'internet est un sujet qui doit rester prioritaire, étant donné que les décisions prises dans ce domaine ont une incidence directe sur la vie de tous les Européens et sur l'avenir de nos sociétés, y compris la stabilité de leurs fondements démocratiques et de leur développement socio-économique.
3. À cet égard, l'Assemblée considère que des efforts supplémentaires devraient être accomplis pour promouvoir une meilleure gouvernance de l'internet et aider les États membres du Conseil de l'Europe à relever ensemble les défis auxquels ils doivent faire face dans ce domaine.
4. La gouvernance de l'internet nécessite des procédures plus claires, fondées sur la transparence et l'obligation de rendre compte. Ces procédures devraient être définies par la communauté des États, en consultation avec les autres parties prenantes, dans le respect d'une approche multipartite. Au niveau européen, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne devraient œuvrer ensemble dans ce but.
5. Un premier pas dans cette direction pourrait être le renforcement de l'impact politique du Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (European Dialogue on Internet Governance-EuroDIG), afin que ce dernier puisse jouer un rôle plus significatif dans l'établissement des objectifs et dans la structuration du débat sur la gouvernance de l'internet à l'échelle du continent européen. Le Conseil de l'Europe devrait adopter une attitude plus proactive vis-à-vis des pays européens qui n'ont pas d'initiatives nationales, en encourageant de telles initiatives et en veillant à leur caractère inclusif. Un engagement actif et le soutien du Conseil de l'Europe sont de grande importance pour garantir un niveau minimal de participation de toutes les régions de l'Europe dans le dialogue au sein d'EuroDIG.
6. L'Assemblée s'inquiète de la sécurité insuffisante des réseaux et des systèmes d'information. À cet égard, elle salue l'approche qui est préconisée par l'Union européenne dans sa Directive (EU) 2016/1148 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union, à savoir des possibilités améliorées de cybersécurité au niveau national, une coopération accrue dans l'Union européenne, et des obligations de gestion des risques et de signalement des incidents pour les opérateurs de services essentiels et les fournisseurs de services numériques. L'Assemblée estime que cette approche devrait être encouragée dans tous les États membres du Conseil de l'Europe et, si possible, l'expertise acquise par l'Union européenne et ses membres devrait être partagée au sein d'un cadre européen élargi et au-delà.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 janvier 2019 (6^e séance) (voir [Doc. 14789](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andres Herkel). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 janvier 2019 (6^e séance).



7. Dès lors, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

7.1. de charger le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) de suivre la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité des Ministres dans le domaine de la gouvernance de l'internet, en faisant bon usage du dialogue multipartite et des résultats des forums sur la gouvernance de l'internet, tels que le Forum sur la gouvernance de l'internet des Nations Unies (FGI), le Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG) ainsi que d'autres initiatives nationales et régionales;

7.2. de lancer une étude sur la façon de renforcer les formes de coopération existant en matière de prévention des attaques informatiques et sur l'opportunité de créer un mécanisme spécifique de surveillance, de gestion des crises et d'analyse postcrise, en mutualisant les ressources existantes dans les divers pays, par exemple sur le modèle de l'Accord EUR-OPA Risques majeurs.